



Avocat et aide juridictionnelle

Par **sylvie**, le **14/01/2012** à **11:09**

Bonjour,
Aide juridictionnelle
Bonjour,
En 2009 notre fille c'est retrouvée en garde à vue pour détention de stupéfiants. Elle a eu un avocat commis d'office. Nous avons constitué un dossier AJ mais son avocat à refusé de le présenter pour la raison qu'elle vivait sous notre toit et que nous devons inscrire nos revenus. Ce que nous avons contesté mais rien à faire nous avons déjà réglé la somme de 1.171,48 € et à ce jour elle n'est toujours pas jugé. En octobre 2011 nous avons relancé l'avocat pour représenter le dossier d'AJ sous le fondement que nous n'avions pas à déclarer nos revenus sur la demande d'AJ du fait que nous ne déclarons pas les revenus de notre fille dans notre foyer fiscal après renseignement pris au bureau de L'AJ et en décembre 2011 réponse du tribunal de grande instance acceptant l'aide à 55 % suivant ses revenus de 2010. A la suite son avocat lui a envoyé une convention d'honoraires 1.016,60 € TTC - 118.40 contribution de l'état ($8UV \times 22.50 \text{ €/UV} \times 55\% = 99\text{€ HT}$) = 898.20 € TTC à lui verser. Total de la procédure à sa charge 2.069.68 €. Si son avocat avait pris en charge de suite son dossier AJ et suivant ses revenus de 2008 notre fille était prise à 100% pour l'AJ pour la première convention d'honoraires. Aurait elle du régler une partie des honoraires de cette première convention soit 1.171,48 € ?
Nous sommes un peu perdu et mettons en doute la bonne foi financière ce cet avocat. Que devons nous faire ? son avocat abuse t'il ? Je souhaite que quelqu'un nous donne une solution à part changer d'avocat pour l'instant.
Dans l'attente de vous lire.
Merci.

Par **pat76**, le **14/01/2012** à **19:16**

Bonjour
Pour toute contestation d'honoraires avec un avocat, il faut soumettre le problème au bâtonnier du barreau des avocats dont dépend l'avocat de votre fille.

Par **sylvie**, le **14/01/2012 à 21:02**

Merci pour votre réponse, mais ne connaissant pas les lois pensez vous que son avocat exagère
Dans l'attente de votre message
Bon week end

Par **alterego**, le **14/01/2012 à 21:29**

Bonsoir
Exagérer, je ne pense pas.
Les avocats commis ou non d'office n'ont aucune obligation à se contenter de l'aide juridictionnelle.
L'affaire est au Pénal pour une affaire délicate semble-t-il. Vous semblez ignorer le temps de travail que doit consacrer l'avocat à l'affaire, audience comprise, et le coût d'un cabinet d'avocat etc...
Vous avez le droit de trouver cela cher et vous pouvez toujours changer d'avocat... c'est votre droit ou plus exactement le droit de votre fille (elle est majeure ?).
Cordialement